



Mariage mixte et décès du conjoint français

Par **Nymwen**, le 10/02/2011 à 14:51

Bonjour,

Je suis français, marié en France avec une femme d'un pays hors EU depuis 3 ans.
J'aurais souhaité savoir ce qu'il adviendrait de ma femme étrangère dans le cas où je décède.
Peut-elle continuer à obtenir des papiers pour poursuivre sa vie en France (elle travaille) ?

En vous remerciant par avance.

Cordialement.

Par **commonlaw**, le 10/02/2011 à 16:11

Bonjour,

la réalité peut être très triste, elle peut avoir droit au séjour, autant que le préfet peut lui demander de faire sa valise et retourner illico presto dans son pays d'origine en guise de condoléances.

Tout dépend de sa nationalité, ou alors de si vous allez vivre avec elle dans un autre pays de l'UE...

C'est expliqué en détail ici:

[Si je divorce, ou si mon conjoint décède, est-ce que le préfet peut me retirer mon titre de séjour?](#)

[voici un exemple concret](#)

Commonlaw

Par **mimi493**, le **10/02/2011** à **17:42**

Tenez encore un an et elle pourra acquérir la nationalité française par déclaration (Article 21-2 du code civil)